

**WILSON**  
**MÉCOPROP AMNE 400**  
**Herbicide liqvide**

Pour supprimer des mauvaises herbes qui résistent au 2,4-D dans le gazon, les verts et les parcours de golf, et pour utilisation dans les céréales.

COMMERCIAL

N° D'HOMOLOGATION 27961 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : mécoprop-P  
(présent sous forme de sels de diméthylamine) 200g.a.e./L

ATTENTION – POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 10 L

Agrium Advanced Technologies RP Inc.  
10 re Craig  
Brantford (Ontario)  
Canada N3R 7J1  
519-757-0077

**Le Mécoprop Amine 400** est un herbicide sélectif utilisé pour supprimer la stellaire moyenne, les trèfles, la lupuline, le chénopode blanc, la renoncule, le lierre terrestre, la spargoute des champs dans le gazon, les verts et les parcours de golf et les céréales. Le Mécoprop Amine 400 peut être appliqué sans danger sur la fétuque rouge, le pâturin des prés, les agrostides et l'ivraie vivace en suivant les instructions sur l'étiquette.

**MDE D'EMPLOI** : Appliquer le Mécoprop Amine 400 avec un pulvérisateur à rampe efficace, un pulvérisateur à pression utilisant un jet grossier ou un arrosoir à rosette à jet fin. Pulvériser de façon à bien couvrir les mauvaises herbes sans égouttement excessif. Ne pas pulvériser pendant les périodes de chaleur et de sécheresse. Ne pas pulvériser lorsque la pluie est prévue. Ne pas couper ou tondre le gazon pendant les 3 à 5 jours qui précèdent ou qui suivent un traitement. L'action herbicide commence dans les 7 jours suivant l'application, mais la destruction peut prendre un mois ou plus. On obtient de meilleurs résultats quand les mauvaises herbes poussent activement et que la température est supérieure à 10 °C. Agiter le mélange continuellement et doucement pendant la pulvérisation.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation ou les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Pulvérisation de grandes cultures : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter l'application de ce produit lorsque les vents soufflent en rafales. NE PAS pulvériser de gouttelettes de diamètre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de l'*American Society of Agricultural Engineers (ASAE)*. La rampe ne doit pas se situer à plus de 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.

Restriction sur la rotation des cultures: Un délai de 30 jours est requis pour replanter des cultures autres que celles qui sont mentionnées sur la présente étiquette.

**Gazon, verts et parcours de golf : Plantules de graminées (mesurant au moins 3 cm de hauteur)** : Appliquer 2,75 à 4,25 L dans 325 à 450 L d'eau par hectare (45 mL dans 10 litres d'eau par 100 m<sup>2</sup>). **Gazon établi** : Appliquer 4,25 à 5,5 L dans 325 à 450 L d'eau par hectare (75 mL dans 10 L d'eau par 100 m<sup>2</sup>). Utiliser des taux moins élevés pour les mauvaises herbes susceptibles telles que la stellaire moyenne et des taux plus élevés pour les mauvaises herbes plus difficiles à détruire telles que la renoncule. **Fréquence maximale d'application sur le gazon** : Deux applications par année et par site traité sont normalement suffisantes pour une bonne gestion des surfaces gazonnées. Cela ne comprend pas les traitements ponctuels.

**Céréales (blé, avoine et orge)** : Appliquer 4,25 L dans 50 à 225 L d'eau par hectare à partir d'une hauteur de 15 cm jusqu'au début du stade de l'épiaison des céréales. Pour les céréales, le Mécoprop Amine 400 peut être mélangé dans un réservoir avec 1 L de MCPA Amine 500 ou 1 L de 2,4-D Amine 500. Utiliser des mélanges en réservoir seulement lorsqu'ils sont homologues et recommandés. Lire et suivre toutes les instructions sur l'étiquette pour les deux produits utilisés dans un mélange en réservoir. Suivre les instructions ci-dessous pour remplir le pulvérisateur pour les

mélanges en réservoir ci-dessus :

1. Remplir le réservoir à moitié avec de l'eau.
2. Ajouter premièrement le Mécoprop Amine 400 et mélanger, puis ajouter ensuite le deuxième herbicide.
3. Remplir complètement le réservoir avec de l'eau.
4. Ne pas dépasser une pression de 275 kPa.
5. Pulvériser immédiatement.

**NE PAS PULVÉRISER LE MÉCOPROP AMINE 400 SUR DES CÉRÉALES AVEC LES LÉGUMINEUSES.**

**Zones tampons:** AUCUNE ZONE TAMPON N'EST REQUISE lorsque les méthodes et équipements de pulvérisation suivants sont employés : pulvérisateur manuel ou à dos et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cours d'eau, réservoir et milieu humide) ainsi que de l'habitat estuarien ou marin sensible.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Orge (2 à 4 feuilles), Blé (dur et d'hiver)	0	0	1	0	1
	Orge, Avoine (3 feuilles), Blé (printemps)	1	0	1	1	5
	Terrains de golf, gazon ou pelouse établi	1	0	2	1	10

\* Dans le cas du pulvérisateur agricole, on peut réduire la zone tampon en utilisant des écrans protecteurs. Lorsqu'on utilise une rampe de pulvérisation munie d'un écran qui s'étend sur toute sa longueur et jusqu'au couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 70 %. Lorsqu'on utilise une rampe dont les buses sont munies d'écrans coniques fixés à moins de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la taille de la zone tampon est réduite de 30 %.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère), et appliquer en utilisant la plus grosse catégorie de gouttelettes de l'ASAE indiquée sur les étiquettes des produits entrant dans le mélange.

**Équipement et vêtements de protection : manutention du concentré (mélange et chargement) :** porter une chemise à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un dispositif pour protéger les yeux (écran facial ou lunettes de protection). Rincer les gants avant de les enlever. Lorsqu'on verse le produit à partir de contenants de plus de 5 L, il faut porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques.

**Manutention de la solution à pulvériser diluée (lors de l'application ou encore de la réparation ou du nettoyage du matériel) :** porter une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussettes, des chaussures et des gants résistant aux produits chimiques. Rincer les gants avant de les enlever. Les gants ne sont pas requis lors de l'application si l'opérateur se trouve à l'intérieur d'un tracteur fermé.

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :** Toxique pour les petits mammifères sauvages, les oiseaux, les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons prescrites sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

**Ruissellement :** Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compact ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit de fortes pluies

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être atténuée si l'on laisse une bande de végétation non traitée entre le site traité et la rive du plan d'eau concerné

**Lessivage :** L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sol sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :** Gestion de la résistance à Mécoprop Amine 400 herbicide du groupe 4.

Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à ce produit granulé pour la suppression des mauvaises herbes à Mécoprop Amine 400 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le Mécoprop Amine 400 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique. • Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à un représentant D'Agrium Advanced Technologies au 1 800 461-6471 ou à [www.agriumat.com](http://www.agriumat.com).

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

**PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANS.** Peut être nuisible en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau. Éviter d'aspirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. **Attention :** Les cultures traitées ne doivent pas être utilisées pour la paissance ou le foin ; il n'y a pas assez de données disponibles à ce moment pour supporter un tel usage. **Avertissement :** Aux endroits où l'eau contient beaucoup de sel, la compatibilité de l'eau et des produits chimiques pour une utilisation en plein champ doit être vérifiée sur une petite surface. Ne pas mélanger avec des formulations d'ester de 2,4-D et MCPA. Ne pas pulvériser lorsqu'il vente fort. Ne pas pulvériser sur ou ne pas permettre au brouillard de pulvérisation de dériver sur des légumineuses ou des cultures telles que des fèves, betteraves, crucifères, tomates, fleurs, jardins potagers, arbres ou arbrisseaux. Ne pas contaminer les approvisionnements d'eau, fossés d'irrigation, étangs, lacs et cours d'eau. Entreposer dans les contenants d'origine. Pour éviter des blessures aux récoltes

susceptibles susmentionnées, après avoir utilisé un pulvérisateur pour les herbicides, ne pas utiliser le même pulvérisateur pour appliquer d'autres produits chimiques sur des récoltes vulnérables. Ne pas mélanger avec des composés d'engrais contenant de l'azote. Ne pas entreposer à proximité ou dans une pièce contenant des semences, aliments pour animaux, engrais, autres pesticides, plantes en croissance, etc. Entreposer à la température ambiante. **ÉVITER LE GEL.** Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consulter le site Internet de CropLife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca)

**PREMIERS SOINS : En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin

immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements

contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique.

**ÉLIMINATION :** Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR** : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )